

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

19305883



Déposé 04-02-2019

Greffe

N° d'entreprise: 0719787411

Dénomination

(en entier): DIGITALE EXPERIENCE ACADEMIE

(en abrégé): DEA

Forme juridique : Association sans but lucratif

Siège: Rue de la Siroperie, Liernu 19

5310 Eghezée (Liernu)

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Le 25 janvier 2019, entre les soussignés :

1.THIRIFAYS Pascal, né à Schaerbeek, le 10 janvier 1968, enseignant,domicilié place du chapitre 17, 5300 Andenne

2. LIBERT BEnoit, Belge, né à Huy, le 20 octobre 1981, employé, domicilié rue de Bonneville 103, 5300 Andenne 3. VANMOLLEKOT Gérald, né à Charleroi, le 11 octobre 1972, employé, domicilié rue de l'Eglise 105, 5351 Haillot

Il a été convenu de constituer, conformément à la loi du 27 Juin 1921 sur les ASBL et les fondations, publiée au MB du 1/7/1921, telle que modifiée par la loi du 2/5/2002, la loi du 16/1/2003 et la loi du 22/12/2003, une association sans but lucratif dénommée «Digital Experience Académie » régie par les statuts ci-après

Titre 1- L'Association

Forme juridique

Article 1 : L'association est constituée sous la fonne d'une association sans but lucratif (dénommée ci-après ASBL) contormérnent è la lot du 27 Juin 1921 sur les ASBL et les fondations, publiée au MB du 1/7/1921 telle que modifiée par la loi du 2/S/2002, la loi du 16/1/2003 et la loi du 2/2/12/2003.

L'association porte le nom de ASBL « Digitale Experience Académie ». Siège

Article 2 : l'ASBL est établie à 5310 Liernu, rue de la siroperie 19, arrondissement judiciaire de Namur. Le siège peut être déplacé ailleurs en Belgique, dans tout autre lieu de la région française sur simple décision du conseil d'administration. L'assemblée générale ratifie la modification du siége dans les statuts, lors de la première réunion suivante

Durée

Article 3. L'ASBL est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II - Objet et activités

Article 4 : Notre mission de Digitale Experience Academie

Construire un parcours d'inclusion numérique adaptés à tous les publics concernés avec une attention toute particulière pour nos ainés fragilisés numériquement. Permettre l'adoption des outils numériques et digitaux par la plus grande majorité.

Promouvoir l'intégration sociale des seniors distants du numérique par l'éducation permanente.

Accompagner les personnes en difficulté face au numérique et aux nouvelles technologies, combattre la fracture numérique par l'inclusion sociale et l'acquisition de compétences spécifiques dans ce domaine afin d'offrir aux citovens une réelle autonomie face au digital.

Mettre en œuvre une méthodologie d'accompagnement d'inclusion digitale innovante en favorisant l'accès aux outils informatiques, l'éducation, la formation et l'apprentissage.

Déployer des actions et des moyens afin de permettre aux personnes en décrochage numérique de gagner en autonomie, d'avoir la capacité d'agir et de choisir sa vie en vue d'un épanouissement et d'une émancipation

personnel.

Développer des parcours de formation et d'animation soutenu par des méthodes d'apprentissage adaptées à des profils de population ciblés.

Proposer des activités socio-culturelles et sportives afin de favoriser le dialogue intergénérationnel, de vaincre l'isolement, de se divertir, se cultiver, s'informer et de bouger.

Sensibiliser, conseiller, aider et accompagner les autorités, les associations, les acteurs locaux, publics et privés dans la structuration, la mise en œuvre et le déploiement d'une offre d'accompagnement au numérique adaptée aux besoins des usagers et des publics cibles.

Collaborer à la construction et la mise en place des politiques et des stratégies visant à mettre en place une société de l'information inclusive

Veiller à consolider notre connaissance sur les seniors distants du numérique afin de mieux accompagner les entités publiques et privées dans l'inclusion numérique de cette population.

Description de nos activités : Programme de formations et d'animation & Centre de Compétences ainsi que la diffusion de supports produits par ASBL

L'ASBL poursuit les objectifs suivants :

Développer des trajets d'éducation permanente pour adultes en décrochage numérique et de favoriser l'épanouissement de la personne humaine par l'information, le conseil, la formation et le développement des compétences en Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Former des personnes, des groupes et des communautés en difficulté face au numérique et aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)

Elaborer des programmes de formation, d'animation, de production d'outils pédagogiques dans le domaine de l'éducation aux NTIC.

Produire des outils d'apprentissage et de moyens psychopédagogiques innovants en adéquation avec les compétences & les besoins des apprenants.

Créer un centre de compétences et d'offrir un lieu d'information, de formation, d'accompagnement, de soutien et d'encadrement pour les actuels et/ou futurs accompagnateurs de formation et d'animation.

Favoriser la formation continuée de nos accompagnateurs de formation et d'animation et d'assurer une stratégie de veille sur les évolutions du numérique et du digital au sens large, des techniques d'apprentissage, des outils pédagogiques, des moyens psychopédagogiques.

Favoriser la diffusion des supports, outils pédagogiques de formation et d'animation à un large public et de professionnels du domaine ; développer une plateforme de formation à distance (e-learning).

Collecter, recenser, rassembler dans un seul lieu physique et numérique toutes toutes les enquêtes, les études et les analyses dans le domaine de l'éducation du numérique et de l'évolution des technologie de l'information et la Communication.

Faire en sorte que les programmes de formation et d'animations ainsi que les productions de l'asbl (supports pédagogiques, livres, syllabi, ...) s'adressent à un large publics issu du monde culturel, associatif, personnes handicapées, âgées,ainsi que les professionnels désirant se former ou former dans le domaine du digital Pour renforcer nos missions de l'asbl, nous veillerons à élaborer, à publier et à éditer nos productions éducatives et pédagogiques en veillant à une large diffusion, sur tous supports quel qu'il soit.

Mettre à disposition, éditer, publier (support physique et numérique) tous les supports de formations, outils pédagogiques, études et analyses, ... produits par l'asbl dans le domaine de l'éducation du numérique et de l'évolution des NTIC.

Concevoir des programmes d'animations, orientés pour entrainement cérébral et physique afin de travailler la mémoire, la logique, l'attention, la concentration, l'agilité mentale et physique, afin de contribuer au bien-être au quotidien. Ces programmes sont essentiellement axés sur nos ainés et les personnes âgées en institutions publiques ou privées ainsi qu'a leur domicile et pourront être pris en charge par des professionnels de la santé et/ou d'encadrement ainsi que la famille ou les proches.

Promouvoir des activités d'actions éducatives respectueuses des valeurs humaines, spirituelles et de contribuer à la promotion d'une opinion publique basée sur une éthique et des valeurs citoyennes. Conseils & configuration NTIC

L'asbl peut conseiller dans le choix et l'acquisition d'un NTIC (Soft et hardware, applications, objets connectés, ...) en fonction des besoins exprimés par le futur usager et prendre en charge la configuration du nouvel appareillage, logiciels, applications à la demande de l'usager.

Contribuer à la conception, validation et/ou adaptation des services et/ou produits digitaux plus en phase aux besoins et aux attentes des vulnérables du numérique

D'analyser l'expérience utilisateur d'application, logiciel ... sur une population rencontrée dans nos activités et ou un panel spécifique

Au niveau de la consultance-Conseils & Expertise

Sensibiliser les responsables politiques, les collectivités, les associations, les acteurs locaux, publics et privés à la nécessité d'une société plus inclusive numériquement.

Conseiller et accompagner ces différents acteurs dans la construction d'une stratégie d'accompagnement numérique ; dans la définition de moyens d'actions nécessaires pour atteindre leurs objectifs d'inclusion. Mettre nos compétences et notre expertise au service de ces différents acteurs afin de participer activement, et soutenir la mise en œuvre de leur plan d'actions d' E-inclusion.

Dans le cadre des activités citées supra, l'asbl pourra exercer toutes activités de conseils, d'études et de services en matière d'analyse de besoins, d'études techniques et scientifiques, d'études de marché, de méthode de marketing et de commercialisation de services ou de produits, mais également en matière de création, d'administration et de gestion d'entreprises ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Réservé au Moniteur belge



L'asbl pourra exercer le management et la prestation à des entreprises et des sociétés, de services, de formations et conseils, de gestion et d'organisation d'entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger ainsi que toutes fonctions de consultance et/ou de service, la formation, l'expertise technique et l'assistance, liées aux domaines d'activités précités ainsi qu'organiser toutes conférences, réunions ou séminaires. L'asbl pourra exercer toutes activités de services, de consultance, de renseignements dans le domaine de la gestion, de l'informatique, de la communication, de l'audiovisuel, les télécommunications et des multimédias et coaching ; Toutes ces activitées seront en rapport directement ou indirectement avec son objet social

Animations socio-culturelles et sportives: L'asbl s'inscrit dans la promotion de la participation active et l'intégration social et sociétale de nos séniors par l'éducation permanente et favorise donc le développement des activités intergénérationnelles socio-culturelles et sportives

L'asbl poursuit l'objectif de stimuler les initiatives collectives, créer, participer, s'intéresser à des projets, sociétés, associations qui, par leur action dans le domaine social, culturel et numérique, par leur but, leurs activités ou leurs publications, contribuent à la réalisation d'activités socio-culturelle, de formations & d'animation d'inclusion numérique en vue du développement personnel et social des seniors.

L'asbl favorise le bien-être physique et mental, l'épanouissement de nos ainés. Déployer également des activités dans le secteur médico-social et créer ou faire créer, gérer ou faire gérer des institutions ou services utiles à ces objectifs.

Créer, participer, s'intéresser et/ou améliorer, tant en Belgique qu'à l'étranger, des activités éducatives, culturelles et sportives ainsi que des vacances, loisirs pour seniors, en ce compris les personnes âgées, leur famille ainsi que leurs proches

Dans le cadre de ses missions, l'asbl pourra également effectuer toutes activités d'organisation d'événements, salons, conférences, réunions, séminaires, soirées, manifestations à thèmes et musicaux, incentive, réception, ainsi que toutes activités de décoration, restauration, animations, recyclages, formations pour personnes privées ou pour des sociétés, ou de toute autre activité de loisirs ou professionnelle. toutes organisations d'expositions ou participations à des expositions, d'enseignement ou prestations d'enseignement et cours.

L'asbl peut effectuer toutes activités de formations, cours, l'écolage, voyages, rallyes et l'étude de projets pour personnes privées, associations ou pour des entités publiques ou privées.

L'asbl pourra notamment prendre, acquérir, exploiter ou concéder (en location) tous fonds de commerce, tous brevets, licences, marques de fabrique (et de commerce) ou procédés de fabrication relatifs à son objet, réaliser le développement, la gestion, la mise en valeur, la prise ou l'attribution de licences, de brevets, de know-how et autres droits intellectuels ;

L'asbl peut effectuer directement ou indirectement toutes activités d'intermédiaire, de mandataire, de prestations financières, commerciales, techniques, administratives ou sociales pour compte de tiers en rapport avec son objet social.

Elle pourra exercer une prestation de service de conseil en organisation et gestion d'entreprises actives dans le domaine des NTIC ou dans tout autre domaine au sens le plus large; une activité lobbying, d'intermédiaire, de mise en contact et/ou de conseil, sous quelque forme que ce soit, dans toutes les matières et activités évoquées dans le présent objet social; dans toutes les activités précitées, la sélection et le recrutement de personnel (technique, administratif ou autre), tant pour son compte que pour le compte d'autres entreprises.

L'asbl pourra également mettre à la disposition de tiers tous moyens (en ce compris la mise à disposition de personnel) nécessaires à la réalisation de son objet, ainsi que louer ou vendre tout matériel (par exemple : high tech, software, hardware, etc), meuble ou installation nécessaire à la production et la diffusion de ses produits et supports ou à l'exercice de son activité ;

L'asbl peut réaliser des opérations en nom et compte propre, mais aussi au nom et/ou pour compte de ses membres, et même pour compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire

L'Asbl promeut le bénévolat, dans des fonctions qui ne sont pas remplies autrement : par l'information, la formation, l'animation et l'encadrement pour l'ensemble des activités de l'asbl.

L'asbl a également pour objet : la gestion et l'exploitation de toutes activités de loisirs et/ou de sports, de clubs sportifs, de camps d'entraînement - la recherche de mécénats et de legs - l'achat et la vente et la location de matériel informatique et de matériel audio-vidéo - la consultance informatique et en ergonomie de site web, le développement d'applications informatiques, la création de logiciel ainsi que l'achat et la vente de logiciels informatiques, d'applications - l'enregistrement audio-vidéo, la production audio-vidéo, la post production audio-vidéo - l'impression sur tout support et tout format

L'asbl peut développer toutes autres activités qui contribuent directement à la réalisation des buts non lucratifs précisés, en ce compris, dans les limites autorisées par la loi, des activités commerciales et lucratives accessoires dont le produit sera intégralement affecté à la réalisation de son objet social. L'asbl peut développer toutes autres activités qui contribuent directement à la réalisation des buts non lucratifs précisés, en ce compris, dans les limites autorisées par la loi, des activités commerciales et lucratives accessoires dont le produit sera intégralement affecté à la réalisation de son objet social.

Titre III - Membres

Membres fondateurs

Art.5. L'asbl comptera 3 membres fondateurs qui seront les garants de l'asbl et ne pourront être évincer que pour faute gave, de malversation et ou décision judiciare. ce sont les 3 personnes désignées au-dessus qui disposent de tous les droits et obligations accordés aux membres par la loi sur les asbl et les fondations et les présents statuts.

Néanmoins toute dépense supérieure à 3.000 euros sera conditionnée par l'approbation des 2/3 des membres fondateurs (administrateurs).

Membres effectifs

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Réservé au Moniteur belge



Art.6. L'asbl pourra prévoir 3 membres effectifs au maximum qui disposeront aussi de tous les droits et obligations accordés aux membres par la loi sur les asbl et les fondations et les présents statuts.

Art.7. Toute personne physique peut poser sa candidature en qualité de membre effectif à condition qu'elle démontre son engagement dans la promotion des activités relatives à l'objet social de l'asbl

Art.8. Le candidat membre effectif adressera une candidature écrite au conseil d'administration au siège de l'ASBL, qui décidera souverainement et sans autre motivation de proposer ou non la candidature du membre effectif à l'assemblée générale

Art.9. L'assemblée générale se prononcera, à la majorité des deux tiers, sur l'acceptation du candidat membre effectif présenté par le conseil d'administration, lors de sa première réunion suivante

Art.10. Les membres effectifs peuvent être astreints au paiement d'une cotisation qui est fixée annuellement par l'assemblée générale et qui s'élève au maximum à cent euros

Membres adhérents

Art.11. Toute personne physique ou morale ou association de fait qui soutient les buts de l'asbl peut introduire auprès de celle-ci une demande écrite afin de devenir membre adhérent

Art.12. Le candidat membre adhérent adressera une lettre de candidature au conseil d'administration, au siège de l'asbl Pour que sa candidature puisse être retenue, le candidat membre adhérent devra introduire un projet qui répond aux objectifs de l'asbl « Digital Expérience Academy »

Art.13. A moins qu'il ne décide de rejeter immédiatement la projet du membre adhérent, le conseil d'adrmmstration, devra, avant de soumettre le projet à l'assemblée générale, faire procéder par un ou plusieurs membres, adhérents ou effectifs, de l'asbl, à une évaluation du projet Le conseil d'administration devra entendre le rapport d'évaluation avant de proposer à l'assemblée générale le projet du membre adhérent.

Art.14. Le conseil d'administration décide souverainement et sans autre motivation de proposer ou non le projet d'un membre adhérent à l'assemblée générale. L'assemblée générale décide en temps opportun, de l'admission des nouveaux membres adhérents et des projets qui seront repris au catalogue de l'asbl « Digital Expérience

Art.15. Les membres adhérents ont uniquement les droits et obligations définis dans les présents statuts; ils ont le droit de vote, comme les membres effectifs, en toutes matières, sauf en ce qui concerne l'admissron et l'exclusion de membres effectifs, la modificatron des statuts et la dissolution de l'asbl

Art.16. Les membres adhérents seront astreints au paiement d'une cotisation annuelle identique à celle des membres effectifs et d'un droit d'entrée qui sont définis par l'assemblée générale.

Démission

Art.17.Les membres effectifs et adhérents peuvent se retirer de l'asbl, moyennant notification écrite adressée au conseil d'administration, au siège de l'asbl. La démission prend-effet à la date de réception de cet écrit. Les membres effectifs et adhérents restent cependant tenus au paiement de la cotisation pour toute l'année au cours de laquelle ils démissionnent, quelle que soit la date de cette démission

Art.18. Les membres adhérents ne peuvent cependant démissionner entre la date de l'assemblée générale qui a inscrit leur projet et la date de fin de réalisation de leur projet. Leur démission sera validée par le premier conseil d'administration qui suivra la réception de la lettre de démission. Le membre adhérent dont la démission est acceptée reste tenu, outre le paiement de la cotisation pour l'année au cours de laquelle la démission est donnée, au paiement de tous les frais occasionnés par sa défection et/ou nécessités par son remplacement. Le membre adhérent dont la démission n'est pas acceptée devra assurer le suivi de son projet.

Art.19.Les membres effectifs et adhérents qui ne paient pas leur cotisation dans le délai fixé par rassemblée générale, à l'expiration d'un délai de huit jours suivant la date de la mise en demeure du conseil d'administration de régulariser la situation, sont réputés démissionnaires à la date à laquelle expire ce délai.

Art.20. Le membre adhérent qui ne respecte les règles de conduite et les présents statuts, qui ne remplit plus une des conditions de son admission ou qui agit contrairement aux buts et à l'esprit de l'asbl est réputé démissionnaire à la date de prise d'effet de la mise en demeure lui adressée par le Bureau. Si le membre adhérent conteste les reproches qui lui sont adressés et manifeste expressément, dans un écrit adressé au Bureau, au siège de l'asbl, son refus de démissionner, il a le droit d'être entendu par le plus proche conseil d'administration qui peut décider de l'exclure, à la majorité simple de ses membres, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité des voix.

Art.21.La présence des membres adhérents à l'assemblée générale dont l'ordre du jour est de statuer sur la fixation des objectifs et des projets pour l'année suivante est obligatoire; ils peuvent se faire représenter. Exclusion d'un membre

Art.22.Le membre effectif qui agit contrairement aux buts de l'asbl peut sur proposition du conseil d'administration ou à la demande d'au moins un cinquième des membres effectifs, être exclu par décision prise par une assemblée générale à laquelle au moins la moitié des membres effectifs seront présents et à la majorité spéciale de deux tiers des membres présents.

Droits

Art.23. Sous réserve de l'article 24 ci-après, aucun membre ne peut faire valoir une quelconque prétention sur les actifs de l'asbl, de quelque nature qu'ils soient, en vertu de sa seule qualité de membre Cette exclusion de droits sur les actifs s'applique de tout temps, pendant la période où l'intéressé est membre, au moment où il perd cette qualité, pour quelque raison que ce soit, au moment de la dissolution de l'asbl, etc.

Titre IV - L'Assemblée Générale:

Composition

Art.24. L'assemblée générale est composée de tous les membres fondateurs, effectifs et adhérents. Tous les membres (fondateurs, effectifs et adhérents) ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix, en toutes matières, sauf en ce qui concerne les délibérations portant sur l'admission et l'exclusion d'un membre effectif, la Compétences:

Réservé au Moniteur belge



gestion de l'asbl, la modification des statuts et la dissolution de l'asbl dans lesquelles les membres adhérents ne disposent pas du droit de vote. Lorsqu'un membre effectif représente également à la même assemblée un membre adhérent, il ne dispose que d'une seule voix, celle attachée à sa qualité de membre effectif.

Art.25. L'assemblée générale a compétence exclusive pour les matières suivantes:

- 25.1. la modification des statuts
- 25.2. la nomination et la révocation des administrateurs
- 25.3. la nomination et la rémunération des vérificateurs commissaires
- 25.4. la décharge à octroyer aux administrateurs et aux vérificateurs commissaire
- 25.5. l'acceptation et l'exclusion des membres effectifs
- 25.6. l'approbation des budgets et comptes
- 25.7. la fixation des cotisations annuelles

Réunions

Art.26. L'assemblée générale se réunit au moins une fois l'an dans le courant du quatrième trimestre, le 24 décembre au plus tard, pour approuver le budget et établir les projets de l'année suivante

Art.27. L'assemblée générale est convoquée par le président du conseil d'administration (ci-après «le président» - Monsieur Pascal Thirifays) en un lieu précisé sur la convocation, au moins 8 Jours avant sa réunion, par écrit (lettre ordinaire, fax, courrier électronique) à l'adresse que le membre a communiqué en dernier lieu au secrétaire. A la convocation est joint l'ordre du jour.

Art.28. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le président ainsi qu'à la demande conjointe d'au moins un cinquième des membres effectifs, aux conditions formelles précisées supra, article 27. Quorums et votes

Art.29. Pour pouvoir délibérer valablement, l'assemblée générale doit réunir au moins un tiers des membres effectifs et des membres adhérents. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité, sauf disposition contraire de la loi sur les asbl et fondations ou des statuts. Le vote peut s'effectuer par appel à main levée sauf en ce qui concerne l'acceptation et l'exclusion des membres effectifs et adhérents où il aura lieu par bulletin secret.

Art.30. L'assemblée générale ne peut délibérer valablement sur la modification des statuts que si elle atteint un quorum de deux tiers des membres effectifs présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée, au moins quinze Jours après la première, qui pourra délibérer valablement quel que soit le quorum. Lorsque la modification des statuts porte sur l'objet de l'asbl, elle ne peut être approuvée qu'à la maJorité des quatre cinquièmes des membres effectifs présents ou représentés. Art.31. Les membres effectifs et adhérents pourront se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre de même qualité, sauf, en ce qui concerne les membres adhérents, la restriction prévue par l'article 20 supra, chaque membre peut être porteur au maximum d'une procuration.

Art.32. Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal signé du président et du secrétaire et conservé dans un registre ad hoc qui peut être consulté par les membres effectifs et adhérents ceux-ci exerceront leur droit de consultation conformément aux modalités fixées à l'article 9 de l'AR du 26 juin 2003. Les tiers qui souhaitent prendre connaissance des procès-verbaux des résolutions de l'assemblée générale peuvent introduire une demande à cet effet auprès du consell d'administration, au siège de l'asbl, qui peut autoriser ou refuser la consultation, souverainement et sans autre motivation

Titre V - Administration et représentation Composition du conseil d'administration

Art.33. L'asbl est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs, membres effectifs ou adhérents, dont deux au moins seront membres effectifs. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale. Leur mandat prend fin à la clôture de l'assemblée annuelle. Les administrateurs sont rééligibles. Le conseil d'administration élit en son sein, à ta majorité simple, pour une durée d'un an, un président, un secrétaire et un trésorier. Ils sont rééligibles.

Art.34. Les administrateurs peuvent être révoqués de tout temps par l'assemblée générale. Chaque administrateur peut démissionner moyennant notification écrite au conseil d'administration, au siège de l'asbl. Les administrateurs exercent teur mandat à titre gratuit. Les frais qu'ils exposent dans le cadre de l'exercice de leur mandat leur sont remboursés sur production des justificatifs.

Réunions, délibérations et décisions du conseil d'administration

Art.35. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'asbl ainsi que dans les quinze jours d'une demande écrite conjointe d'au moins deux administrateurs, adressée au président, au siège de l'asbl. Le conseil est dirigé par le président ou en son absence, par un vice-président (Monsieur Gérald Vanmollekot) ou un autre membre du Bureau.

Art.36. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente. Sauf disposition contraire des statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des présents, qui disposent chacun d'une voix: en cas d'égalité des voix, celle du président ou de l'administrateur qui préside la réunion est prépondérante.

Art.37. Un procès-verbal de chaque réunion est rédigé et signé par le président et le secrétaire et conservé dans un registre ad hoc qui peut être consulté par les seuls membres effectifs et adhérents qui exerceront leur droit de consultation conformément aux modalités fixées par l'art. 9 de l'AR du 26 juin 2003.

Art.38. Dans les cas exceptionnels, lorsque l'urgence et l'intérêt de l'asbl le requièrent, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises, à l'initiative du président ou du bureau, par échange de courrier électronique ou fax, de l'accord unarnme des administrateurs

Administration interne - Bureau

Art.39. Le conseil d'administration est habilité à poser tous actes d'administration interne qui sont nécessaires ou

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Réservé au Moniteur belge



utiles à la réalisation du but de l'asbl, à l'exception de ceux qui relèvent de la compétence exclusive de l'assemblée générale, conformément à l'article 4 de la loi sur les asbl et fondations.

Le conseil d'administration définit notamment les règles de conduite que doivent respecter tous les membres. Art.40. Le conseil d'administration peut déléguer des actes ou opérations relatifs aux besoins de la vie quotidienne de l'asbl à un Bureau, composé au minimum des président, secrétaire et trésorier. Le Bureau est spécialement chargé de l'administration journalière des activités de l'asbl et du respect par les membres des présents statuts et des règles de conduite. Le bureau agit collégialement, à la majorité simple de ses membres, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité des voix Représentation externe

Art.41. Le conseil d'administration représente collégialement l'asbl dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/02/2019 - Annexes du Moniteur belge